

Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 02 juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte Alexandre, M. Jean-Charles Champagnat, M. Emmanuel Dassa Mme Chantal Delbos, M. Didier Dubois, Mme Christine Duval, Mme Christiane Lepissier, M. Michel Massiou, M. Jean-Christophe Nominé, M. Christophe Pieprz, M. Claude Poline, Mme Karine Sanchez, M. Nicolas Schoettl, M. Bernard VERA, Mme Mélina Vera.

Pouvoirs : M. Da Cruz à Mme Sanchez
M. Tsalpatouros à Mme Lépissier
Mme Vervisch à M. Poline

Secrétaire de séance : Mme Sanchez

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 3

Votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 11 avril 2018 ;**
- **Délibération n°1** : Convention relative à l'aménagement de la forêt communale ;
- **Délibération n°2** : Retrait de la communauté de communes entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne ;
- **Délibération n°3** : Fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) ;
- **Délibération n°4** : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 ;
- **Délibération n°5** : Rétrocession à titre gratuit de la voie « Rue Marcel Deiss » dans le domaine communal ;
- **Délibération n°6** : Répartition 2018 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- **Délibération n°7** : Budget Assainissement 2018 – Décision modificative n° 1
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 18).

2. Délibération n° 01 : Convention relative à l'aménagement de la forêt communale

Madame Christiane LEPISSIER présente la délibération. Elle indique qu'il s'agit d'approuver le projet d'aménagement du bois de la Garenne tel qu'annexé au projet de délibération. Ce projet d'aménagement, élaboré en partenariat avec l'ONF, est rendu nécessaire par l'état de cet espace boisé. Ce projet d'aménagement a fait l'objet de plusieurs réunions dont une publique le 20 janvier 2018. Le coût de cet aménagement est de 17.000 € par an pour des recettes prévisionnelles de 9.000 € par an.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3, **CONSIDERANT** la réalisation d'un document relatif à l'aménagement de la forêt communale de Briis sous Forges par l'Office National des Forêt.

CONSIDERANT que l'objectif principal de cet aménagement est l'accueil du public, que des coupes sont prévues pour sécuriser les peuplements et renforcer la stabilité des arbres vis-à-vis des tempêtes et des évolutions climatiques. Les travaux concernent l'empierrement de certaines portions de chemin sur 300 m pour la sortie des bois, les dégagements de semis et l'entretien général de la forêt.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour 18)

DECIDE d'adopter le projet d'aménagement de la forêt communale prévu sur 20 années (2018-2037) tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de lui consacrer, à chaque exercice et sous réserve que les crédits correspondants puissent être dégagés, la dépense dont le montant est une moyenne sur 20 ans,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel : recettes moyenne 9 230 € / an, dépenses moyennes 17 850 € / an,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Prévisionnel 2018 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 18).

3. Délibération n° 2 : Retrait de la communauté de communes entre Juine et Renard du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération. Il indique que la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », a sollicité le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-lès-Etréchy du Syndicat « Eaux Ouest Essonne ». Le retrait de ces communes a pour conséquence le retrait de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde ». Le Syndicat « Eaux Ouest Essonne » a accepté ce retrait. En tant que commune adhérente au Syndicat « Eaux Ouest Essonne », la commune de Briis-sous-Forges doit formuler un avis. C'est l'objet de cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-lès-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatre communes (pour intégralité de la compétence eau potable),

VU l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'à la lecture de l'article L5211 du CGCT, la procédure de retrait est fixée comme suit :

- 1- Le Syndicat doit donner son accord,
- 2- Si le Syndicat donne son accord, ses membres doivent donner à leur tour leur accord dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, leur réponse est réputée favorable,
- 3- La majorité est atteinte lorsqu'est atteinte une majorité qualifiée,
- 4- La décision de retrait est ensuite prise par le représentant de l'état.

VU la délibération n° DCS 2018-13 du 20 mars 2018 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant son accord à la demande de retrait du syndicat par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des communes de l'ex-SMTC au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne fait l'objet depuis la création du Syndicat, d'une gestion dissociée du reste du Syndicat grâce à un budget annexe spécifique, que dès lors le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, représentant ces communes, n'entraîne pas de procédure budgétaire complexe (simple transfert du budget annexe),

CONSIDERANT par ailleurs que les délégués représentants la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont très peu pris part aux assemblées du Syndicat depuis sa création, certains délégués ne s'étant par ailleurs jamais présenté,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 18),

Article 1

APPROUVE la demande de retrait du Syndicat des Eaux Ouest Essonne formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-lès-Etréchy.

Article 2

DIT que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2019, à la condition que la majorité des membres du Syndicat aient donné leur accord

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 18).

4. Délibérations n° 3 : Fusion du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA)

Monsieur Alexis CABIROL, rejoint le Conseil Municipal.

Monsieur Bernard VERA présente la délibération. Il indique que l'arrêté interdépartemental n° 2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018, prévoit un nouveau périmètre pour un Syndicat mixte fermé à la carte, issu de la Fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA). Ce projet de fusion a été accepté par le SIHA. En tant que commune adhérente au SIHA, la commune de Briis-sous-Forges doit formuler un avis. C'est l'objet de cette délibération.

Délibération

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interdépartemental n° 2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018, portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte, issu de la Fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA)

CONSIDERANT qu'en tant que commune adhérente, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette fusion, **ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

APPROUVE la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).

5. Délibération n°04 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 :

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de Briis-sous-Forges au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour 2019/2022 porté par le Centre de Gestion (CIG). En effet, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la commune de dématérialiser la transmission des actes administratifs au Contrôle de légalité et les procédures de marché public pour des coûts bien inférieurs à ceux proposés par des entreprises privées.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations telles qu'annexées à la présente délibération,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).

6. Délibération n° 05 : Rétrocession à titre gratuit de la voie « Rue Marcel Deiss » dans le domaine communal

Monsieur Michel MASSIOU présente la délibération. Il propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine communal de la rue Marcel Deiss (lotissement de la Croix Rouge). Il indique que tous les propriétaires, y compris l'office HLM, ont donné leur accord pour cette rétrocession. Un plan est joint au projet de délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par les copropriétaires du lotissement de la « Croix Rouge » concernant la voie « Rue Marcel Deiss », les 7 places de stationnement, les espaces verts ainsi que l'espace public commun,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes,

après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et de ses annexes n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

DECIDE de répondre à la demande des copropriétaires conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération

DECIDE de classer la voie et les zones annexes dans le domaine public communal et que cela fera l'objet des démarches de publicités foncières prescrites

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette reprise s'effectuera à titre gratuit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).

7. Délibération n° 6 : Répartition 2018 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, la délibération portant répartition du FPIC selon la méthode du 50/50 n'a pas emporté l'unanimité (une voix contre). Dans ce cas, les communes doivent délibérer à leur tour. La répartition du FPIC tel que souhaité par toutes les communes sera adoptée si elle recueille les deux tiers des suffrages exprimés et si elle est approuvée par l'ensemble des conseils municipaux. Lorsque l'avis favorable des communes est requis, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Il est proposé au Conseil d'approuver la répartition 50/50. Pour rappel l'enveloppe global du FPIC est de 1 million d'euros. La CCPL prend à sa charge la moitié et l'autre moitié est répartie dans les communes membres. Pour Briis-sous-Forges elle se monte à 61 930 € pour l'année 2018, chiffre sensiblement identique à celui de 2017. Si la répartition 50/50 n'était pas acceptée alors la commune de Briis devra payer 87 000 €.

Monsieur Champagnat rappelle également que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,

Vu la délibération n°2018/62 du 14 juin 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Limours décidant de la répartition du FPIC 2018 selon la méthode du 50-50,

CONSIDÉRANT la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'en tant que commune adhérente, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette répartition,

Entendu l'exposé de Monsieur Champagnat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

APPROUVE la répartition du FPIC 2018 selon la méthode du 50-50 comme exposé dans le tableau annexé à la

présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 739223 au budget 2018 de la CCPL.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).

8. Délibération n° 7 : Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 1

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente cette délibération. Des recettes non prévues au BP doivent être inscrites dans ce budget. Il s'agit de reliquat de taxe de raccordement au réseau d'eaux usées qui n'avait pas été perçues. Dans le même temps il faut abonder l'article 61523 consacré aux travaux d'entretien du réseau qui a été mis à mal par l'épisode d'inondation du début du mois de juin. Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette décision modificative.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif Assainissement 2018

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Champagnat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

Exploitation recettes

Article	Libellé	Montant
70613	Participation pour assainissement collectif	60 000,00 €
	TOTAL	60 000,00 €

Exploitation Dépenses

Article	Libellé	Montant
61523	Entretien et réparation de réseaux	60 000,00 €
	TOTAL	60 000,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.